



MAIRIE
DE
LIEURON

COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 7 février 2022 à 19h

Sous la présidence de : Mme PREVERT Rose Line, Maire.

Etaient Présents : MM. ARNAL Jérôme ; BARIOU Nathalie, BESQUEL Jean-René, BRIAND Thierry, DUROCHER Alexandre ; JOLIVET François, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUCHE Marylène, PERRET-LE BLET Chantal, ROCHER Nicolas, VETIER Fabrice;

Absents excusés : ROBERT Céline (donne pouvoir à ROCHER Nicolas), BALARD Olivier (donne pouvoir à MONVOISIN Michèle) ;

-
- ❖ Madame PREVERT Rose Line après avoir constaté que le quorum est atteint déclare la séance ouverte ;
 - ❖ M ROCHER Nicolas Michèle est nommée secrétaire de séance ;

DELIBERATION 2022-014 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide que les taux applicables pour l'année 2022 seront :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,00 %.

DELIBERATION 2022-015 : Prescription de la révision allégée du PLU et définition des modalités de concertation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de prescrire la révision allégée du PLU afin de

- Modifier le règlement graphique / littéral du PLU. Afin de permettre la mise en œuvre des constructions, il est nécessaire de modifier le règlement graphique du PLU en adaptant les limites de la zone naturelle sur le secteur des Chênes Chevaliers comme le prévoit l'article L.151-34 du Code de l'Urbanisme. Mme La Maire précise que cette modification ne remet pas en cause les orientations poursuivies par le Plan D'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Les Chênes Chevaliers »

Dans la mesure où ces modifications ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD, le projet de révision « allégée » fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique.

Il décide de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée des études ;
- Information du public par le site internet et le bulletin municipal ;

- Mise à disposition d'un registre spécifique d'observations en mairie servant à recueillir les remarques et observations sur le projet. Ce registre sera mis à disposition du public aux jours et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
- Possibilité d'adresser les observations à Mme La Maire par courrier à l'adresse de la mairie. Les courriers seront annexés au registre.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision allégée du PLU ;

À l'issue de cette concertation, Mme La Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU avant enquête publique ;

Le Conseil municipal décide également de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU ; Et de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération est notifiée: Au préfet des Côtes d'Ille-et-Vilaine ; Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ; Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture ; Au président de Redon Agglomération ainsi qu'aux communes limitrophes ;

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité ; Et enfin elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures de d'affichage et de publicité ;

DELIBERATION 2022-016 : Validation de devis pour la Prescription de la révision allégée du PLU et définition des modalités de concertation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les devis 2201739-V1 et 2201735-V1 de l'entreprise QUARTA – 123 rue du temple de Blosne – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, pour la Prescription de la révision allégée du PLU et définition des modalités de concertation.

DELIBERATION 2022-017 : Autorisation de solliciter un prêt pour la salle de sport ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de demander au Crédit Mutuel de Bretagne de faire une nouvelle proposition de prêt pour une durée de 20 ans au taux de 0.98% mais pour un montant de 200 000€, afin de financer la partie d'autofinancement de la commune dans la rénovation de la salle de sport; Autorise, si la demande est acceptée, Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du prêt;

DELIBERATION 2022-018 : Autorisation de louer le logement 10 rue de Villeneuve ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la mise en location du logement situés logement 10 rue de Villeneuve ; Le logement étant conventionné PLUS, le montant du loyer maximum mentionné à l'article D. 353-16 du code de la construction et de l'habitation et il est révisé chaque année, le 1er janvier, dans les conditions prévues à l'article L. 353-9-2 du code de la construction et de l'habitation.

DELIBERATION 2022-019 : Autorisation d'acquérir le terrain de M Chauvel ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'acquisition des parcelles AB 109 / AB 114, ainsi que la partie de la parcelle AB 58 qui se trouve en zone 1AUe, au prix de 87 000 € ; Autorise Madame Le Maire à mandater un géomètre pour la division de la parcelle AB 58.